

SEANCE DU MERCREDI 11 MARS 2026
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

Nombre de membres en exercice :
48

L'an deux mille vingt-six et le onze du mois de mars, le Conseil de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom', s'est réuni à la salle Polyvalente, 24 rue centrale à Varennes-Saint-Sauveur sous la présidence de Monsieur Anthony VADOT.

Présents à la séance :
44

Date de la convocation :
04 mars 2026

Étaient présents : M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, M. Gilles MAITRE, Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, Mme Christine LOUROT, M. André BECHE, Mme Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, Mme Patricia TISSERAND, M. Robert CHASSERY, Mme Christine BUATOIS, M. Jacques MOUGENOT, Monsieur Lionel JUILLARD, Mme Nelly RODOT, Mme Josette LETOUBLON, M. Gérald ROY, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, M. Christian CLERC, Mme Yvelise FERRAND, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Marie DIMBERTON, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.

Étaient excusés : M. Stéphane BALTES, M. Sébastien GUIGUE, M. Yann DHEYRIAT, Mme Jennifer GUILLOT

Secrétaire de séance : M. Mickaël CHEVREY

9.1 Autres domaines de compétences des communes

C2026-29 Accueils de loisirs 3-12 ans : tarification et conditions de remboursement

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2024-39 fixant les tarifs des accueils de loisirs sans hébergement, applicable depuis le 1er juillet 2024 ;

Considérant que la communauté de communes organise depuis plusieurs années des accueils de loisirs sans hébergement pendant les vacances scolaires à destination des enfants âgés de 3 à 12 ans ;

Vu l'obtention, à compter du 1er janvier 2026, de la subvention « Label Loisirs Qualité Plus » attribuée par la Caisse d'Allocations Familiales, laquelle implique notamment la mise en place d'un accueil à la demi-journée avec ou sans repas pendant l'ensemble des vacances scolaires ;

Considérant l'intérêt de favoriser l'inclusion des enfants à besoins particuliers au sein des accueils collectifs de mineurs par la création d'une tarification spécifique adaptée ;

Considérant également l'intérêt de permettre un accueil progressif et aménagé pour les enfants ayant atteint l'âge de 3 ans récemment ;

Le Conseil ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

INSTAURE, à compter du 1^{er} avril 2026, pour les accueils de loisirs, pendant les vacances scolaires, une tarification à la demi-journée avec ou sans repas, identique à celle actuellement en vigueur pour l'accueil des enfants les mercredis. Les tarifs de la journée avec repas ou avec PAI alimentaire restent inchangés.

Tarification des accueils de loisirs périscolaire et extrascolaire				
Tarifs applicables au 1 ^{er} avril 2026				
Quotient familial	Journée avec repas	½ journée avec repas	½ journée sans repas	Journée avec PAI alimentaire
<500	7.00 €	6.30 €	3.50 €	5.00 €
501 à 600	8.35 €	7.52 €	4.18 €	6.35 €
601 à 655	10.00 €	9.00 €	5.00 €	8.00 €
656 à 720	12.00 €	10.80 €	6.00 €	10.00 €
721 à 810	14.40 €	12.96 €	7.20 €	12.40 €
811 à 1000	17.30 €	15.57 €	8.65 €	15.30 €
> 1000	17.50 €	15.75 €	8.75 €	15.50 €

Les conditions ci-après de tarification et de remboursement ou d'avoir sont inchangées :

- Tarification forfait semaine : tarif journée x 5 moins 10% de remise ;
- Tarification forfait semaine avec un jour férié : tarif journée x 4 moins 10% de remise ;
- Tarification dégressive applicable pour les fratries : 10% pour le 2^e enfant inscrit et 20% par enfant au-delà ;
- Tarification garderie Louhans de 18h30 à 19h30, en montant forfaitaire :

Inscrit	2.50 €
Non inscrit	5.00 €

- Absence justifiée de l'enfant en cas de force majeur avec justificatif de l'absence signalée à la direction de l'accueil de loisirs : la première journée d'absence sera une journée de carence ;
- Absence pour tout autre motif (convenance personnelle) : les trois premières journées d'absence seront des journées de carence.

INSTAURE une tarification spécifique, applicable aux accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires, afin de favoriser l'inclusion des enfants à besoins particuliers et de permettre un accueil progressif des enfants ayant atteint récemment l'âge de trois ans.

Cette tarification s'applique :

- aux enfants à besoins particuliers nécessitant un aménagement du temps d'accueil, sur présentation d'un justificatif (notification MDPH ou tout document attestant d'un besoin d'adaptation spécifique) et après validation par la direction dans le cadre d'un projet d'accueil formalisé avec la famille ;
- aux enfants ayant atteint l'âge de trois ans, jusqu'à l'âge de trois ans et six mois révolus.

Son bénéfice est accordé après validation préalable de la direction, qui en fixe les modalités pratiques et la durée d'application. Il peut être limité dans le temps et faire l'objet d'une réévaluation.

Cette tarification prend la forme d'un forfait journalier applicable pour un temps d'accueil de 3 heures maximum. Au-delà de 3 heures de présence sur une même journée, la tarification de droit commun (½ journée ou journée) s'applique automatiquement.

Ce forfait correspond à la réservation d'une place et à la mobilisation des moyens humains et matériels nécessaires au fonctionnement du service. Il ne constitue pas une tarification horaire et n'a pas vocation à être calculé au prorata du temps de présence effective.

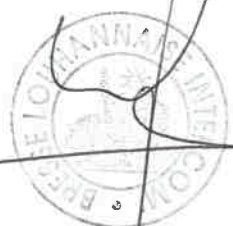
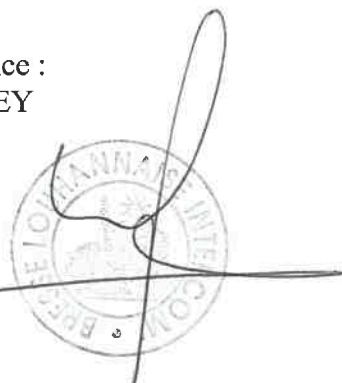
Les tarifs applicables au 1er avril 2026 pour cette tarification spécifique sont fixés comme suit :

Quotient familial	Tarif spécifique (3h max)
< 500	2,80 €
501 à 600	3,34 €
601 à 655	4,00 €
656 à 720	4,80 €
721 à 810	5,76 €
811 à 1000	6,92 €
> 1000	7,00 €

Ce tarif spécifique n'est pas cumulable avec d'autres dispositifs de réduction. Les autres conditions de facturation, de carence et de remboursement prévues par la présente délibération demeurent applicables.

Secrétaire de séance :
Mickaël CHEVREY

Le 16/03/2026



DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT

Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom'
Le 16/03/2026

